

Fiche-action n° 10 – Coopération		
Objectif prioritaire	Coopération	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	Fonds mobilisé LEADER	Montant prévisionnel 29 912 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Sans objet	
Version consolidée	01/01/2023	
Indicateur(s) de réalisation associé(s) Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie :</p> <p>A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p>A l’échelle de la stratégie du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d’actions menées - Nombre d’acteurs impliqués 	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prolonger et renforcer la stratégie de développement local dans le cadre d’une démarche interterritoriale et transnationale - Encourager les acteurs du territoire à mettre en œuvre des programmes d’échanges, d’actions communes avec des partenaires extérieurs au territoire. - Partager des savoirs et construire des outils communs avec des territoires ruraux européens - Valoriser les complémentarités entre territoires <p>Effets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echanger de nouvelles expériences, identifier et expérimenter de nouvelles pratiques développées dans d’autres territoires pour chacune des thématiques identifiées par le programme - Mutualiser des moyens pour démultiplier l’efficacité des actions mises en œuvre 	

Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> - Programmes d'échanges d'acteurs associatifs autour de la construction d'un projet commun - Programmes d'échanges et actions avec des PNR - Programmes d'échanges et actions sur de la thématique du jeu - Programmes d'échanges et actions sur la thématique jeunesse - - Programmes d'échanges et actions sur les thématiques présentes dans les fiches-actions
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les SCI, - les particuliers (personnes physiques sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) <p><u>Les coûts et dépenses inéligibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>1^{er} janvier 2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes
Taux de cofinancement	80 %
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération

	présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	Sans objet
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	Selon la réglementation en cours du programme FEADER
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir PSR
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	L'éventail des types d'actions soutenues peut permettre de répondre à chacune des 11 ambitions